

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 105/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE
DL 253 ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN SUR
LA PARCELLE DL 252, LIEU-DIT LA CRAU A SALON DE PROVENCE,
AU PROFIT D'ENEDIS**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-105-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle DL 253 et d'une convention de mise à disposition de terrain sur la parcelle DL 252, lieu-dit La CRAU à Salon de Provence, au profit d'ENEDIS », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'entreprise KRUZ SEA FOOD, récemment implantée sur la zone d'activité de la Crau à Salon de Provence, a demandé à ENEDIS un raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique qui nécessite un renforcement du réseau de distribution par la pose de canalisations sous chaussée et la pose d'un poste de transformation.

Les canalisations doivent être posées sous chaussées de la voirie de la zone d'activité de la Crau. Cette voirie est propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; il s'agit de la parcelle DL 253 lieu-dit La Crau. Afin de réaliser l'alimentation électrique demandée par l'entreprise KRUZ SEA FOOD la pose d'un poste de transformation est nécessaire. Ce poste doit être implanté sur la parcelle DL 252 lieu-dit La Crau, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
N°2017-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°105/17)

A cet effet ENEDIS propose la conclusion d'une convention de servitude portant sur une bande de 3 mètres de large sur la longueur totale des canalisations posées en tréfonds qui grèvent la parcelle DL 253, et une convention de mise à disposition de terrain pour l'emprise de 15 m² nécessaire pour le poste de transformation sur la parcelle DL 252.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude sur la parcelle DL 253 lieudit LA CRAU à Salon de Provence, ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de terrain pour un poste de transformation sur la parcelle DL 252 lieudit LA CRAU à Salon de Provence ci annexées, à conclure avec ENEDIS.

Article 2 :

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit, les frais et charge liées à la publication et/ou l'enregistrement des dites conventions sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Article 3 :

Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle DL 253 et d'une convention de mise à disposition de terrain sur la parcelle DL 252, lieu-dit La CRAU à Salon de Provence, au profit d'ENEDIS ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-105-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

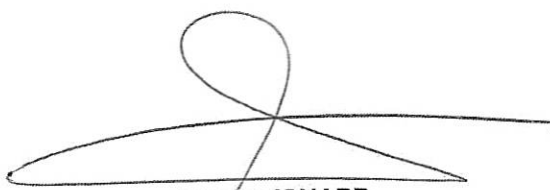
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-105-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 106/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
VENTE D'UN TERRAIN SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DE
LA GANDONNE A SALON-DE-PROVENCE A LA SOCIETE FB AGENCEMENT**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-106-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société FB Agencement », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Il est exposé que la société FB Agencement, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition des lots 14 et 15 d'une surface d'environ 3 182 m², à détacher des parcelles cadastrales Section CW n° 0345, n° 0527 et n° 0943 sur l'extension du Parc d'Activités de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement installée à Eguilles, FB Agencement est spécialisée dans l'agencement de magasins.

Cette entreprise au chiffre d'affaires de 3 millions d'euros hors taxes salariés.

Accusé de réception en préfecture
03-200854607-20171018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°106/17)

Afin de faire face à une forte croissance de son activité et à un manque de foncier sur le territoire, FB Agencement souhaite se porter acquéreur des deux lots ci-dessus.

Le terrain situé en façade autoroutière offrirait une belle visibilité pour cette entreprise en pleine expansion et lui permettrait de poursuivre son développement. La localisation géographique de cette extension est en outre idéale pour l'activité de FB Agencement.

Le projet consiste dans la construction d'un bâtiment d'une surface de 1 000 m² environ comprenant 800 m² de dépôt, un atelier et des bureaux.

La Division France Domaine a été consultée concernant la valeur des parcelles concernées. Par avis du 6 octobre 2017, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m².

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant les lots 14 et 15, d'une surface d'environ 3 182 m² (sous réserve du document d'arpentage), à la société FB Agencement au prix unitaire de 85 euros hors taxes le m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain de 3 182 m² (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 14 de 1 084 m² et le lot 15 de 2 098 m² sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence, à la société FB Agencement, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 85 euros hors taxe le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 novembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par FB Agencement sont irrecevables.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-106-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société FB Agencement ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

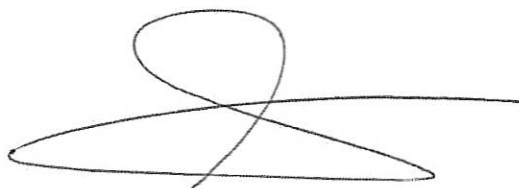
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-106-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 107/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
VENTE D'UN TERRAIN SUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DE
LA GANDONNE A SALON-DE-PROVENCE A LA SOCIETE MEDILIPS**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-107-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Medilips », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Il est exposé que la SARL unipersonnelle Medilips, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 9 d'une surface d'environ 1 070 m², à détacher de la parcelle cadastrale Section CW n° 0527 sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement installé à Salon-de-Provence, Medilips est spécialisée dans l'achat et la vente de réactifs de laboratoires, d'adjuvants et d'excipients de fabrication, de verrerie de laboratoires et de tout autre équipement et de consommables de laboratoires.

Cette entreprise au chiffre d'affaires de 1,3 millions d'euros hors taxes, emploie actuellement 2 salariés et envisage 3 recrutements à court terme.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-107-17-DE
Date de mise en relation : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°107/17)

Medilips doit faire face à un accroissement d'activité avec une internalisation du stockage et la création d'un site de vente en ligne. Jusqu'à présent locataire de bureaux sur le Parc d'Activité de la Gandonne, Medilips souhaite se porter acquéreur du lot 9 et y installer son siège social. Le terrain situé sur une des entrées de zone lui garantirait une belle visibilité et lui permettrait de poursuivre son développement.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de 300 m² environ comprenant des bureaux, une petite zone de stockage et un laboratoire pilote.

France Domaine a été consultée concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 6 octobre 2017, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m².

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot 9, d'une surface d'environ 1 070 m² (sous réserve du document d'arpentage), à la société Medilips au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain de 1 070 m² (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 9 sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence, à la société Medilips, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 novembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par Medilips sont irrecevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
013-20064887-20170108007-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Medilips ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

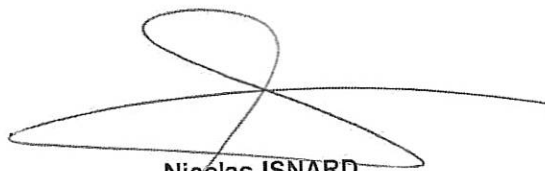
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-107-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 108/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES EUROFLORY
A BERRE L'ETANG A LA SOCIETE TECHNISIGN**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-108-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory à Berre l'Etang à la société Technisign », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Il est exposé que la SARL TECHNISIGN a sollicité le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'acquisition des lots 26 et 31 d'une surface d'environ 7 623 m², cadastrés respectivement Section CX n° 459 et CX n° 460 sur la ZAC Euroflory située à Berre l'Etang.

La société TECHNISIGN, actuellement basée à Rognac, est spécialisée dans le balisage de chantier sur route et sur fleuve. Elle a également développé des activités connexes pour l'impression et la fabrication de panneaux routiers et ouvert un atelier de ferronnerie afin de réaliser en urgence des panneaux spécifiques dans la journée.

Du fait d'une activité en très forte progression depuis son démarrage il y a 7 ans, les besoins en bureaux, dépôts et parking n'ont cessé d'augmenter.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-108-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°108/17)

TECHNISIGN souhaite pouvoir poursuivre le développement de son parc de véhicules et de matériel et continuer ainsi à embaucher du personnel.

Cette entreprise au chiffre d'affaires annuel de 1 550 000 € hors taxes, emploie actuellement 32 salariés.

Le projet consiste dans la construction de dépôts-ateliers d'une surface d'environ 600 à 700 m², de 350 m² de bureaux, d'une zone parking de 2 000 m² et d'une zone de stockage des glissières et clôtures de chantier sur 3 000 m².

France Domaine a été consultée concernant la valeur des parcelles visées. Par avis du 7 juillet 2017, le terrain a été estimé à 23 euros HT le m².

Le lot 26 nécessitera en effet de gros travaux de terrassement et des pylônes électriques implantés sur le lot 31 présentent des contraintes importantes en construction.

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant les lots 26 et 31, d'une surface d'environ 7 623 m² (sous réserve du document d'arpentage), à la société TECHNISIGN au prix unitaire de 23 euros hors taxes par m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine en date du 7 juillet 2017 ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain de 7 623 m² (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 26 de 3 917 m² et le lot 31 de 3 706 m² sur la ZAC Euroflory à Berre l'Etang, à la société TECHNISIGN ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 23 euros hors taxes le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxe du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 novembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par TECHNISIGN sont irrecevables.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-108-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes, et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory à Berre l'Étang à la société Technisign ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

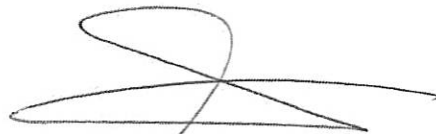
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-108-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 109/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
ACHAT DES TERRAINS RESTANT A COMMERCIALISER DANS LE CADRE
DU TRANSFERT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT « ZONE D'ACTIVITES
DU BAS TAULET » ET « ZONE D'ACTIVITES DES VIGNEROLLES »
DE LA COMMUNE DE PELISSANNE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRÉSENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-109-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Achat des terrains restant à commercialiser dans le cadre du transfert des opérations d'aménagement « Zone d'Activités du Bas Taulet » et « Zone d'Activités des Vignerolles » de la commune de Pélissanne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La commune de Pélissanne a pris une délibération le 17 décembre 2015 actant le transfert de la compétence économique à la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre- Durance dite « Agglopolo Provence » pour transférer leurs deux zones d'activités économiques (ZA Les Vignerolles ; ZA du Bas Taulet).

Cette délibération municipale a été réactualisée par celle du 28 septembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de six EPCI et reprend donc la procédure de transfert.

S'agissant des modalités du transfert des opérations en cours, les dispositions législatives et réglementaires propres aux Communautés Urbaines et aux Métropoles (articles L.5215-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.5216-10 à L.5216-17 du même Code) des modalités particulières pour les ZAC et autres opérations d'aménagement relevant des compétences de la Métropole.

L'acte de réception en préfecture
n° 018-200854807-20171016-109-17-DE
Date de réception en préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°109/17)

Ces deux zones d'activités n'étant pas des ZAC, les opérations décidées et ayant reçu un commencement d'exécution, comme c'est le cas ici, seront poursuivies par la Métropole Aix-Marseille-Provence, par accord amiable avec la commune (article R.5215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par courrier du 23 décembre 2016, la Préfecture des Bouches du Rhône a porté à la connaissance du Président de la Métropole les délibérations du Conseil Municipal de Pélissanne visant au transfert des deux zones d'activités déclenchant à sa réception un délai de 60 jours au cours duquel il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le transfert de ces deux zones.

Le Conseil de la Métropole s'est prononcé le 30 mars 2017 sur le transfert de ces zones d'activités ainsi que sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de façon à ce que suite à des délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole, le Préfet puisse prendre un arrêté constatant le transfert effectif de ces deux zones.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont achevés et toutes les parcelles contenues dans ces deux zones d'activités sont vendues ou sous compromis de vente.

Il est rappelé que les modalités de prise en charge par l'intercommunalité des coûts d'entretien de ces zones ont été actées par délibération de l'ex-Communauté Agglomération Agglopolo Provence en date du 7 décembre 2015, cette délibération reprenant les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2015.

Un transfert au 31 décembre 2016 n'ayant pas été possible dans le cadre de la procédure détaillée ci-dessus, la Commune et la Métropole ont acté la date d'un transfert effectif au 30 juin 2017.

Par arrêté du 12 mai 2017, le Préfet des Bouches-du-Rhône a formalisé cette procédure.

Les modalités financières du transfert sont établies sur le principe d'un transfert financier équitable entre les parties. S'agissant d'une opération quasiment terminée, il importe en effet que la commune qui a porté le risque de la réalisation et de la commercialisation des zones puisse bénéficier du résultat associé.

La délibération du Conseil de la Métropole n° ECO 004-1778/17/CM du 30 mars 2017 approuve le principe d'une acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Commune des terrains en attente de cession à la date du transfert (libres ou sous compromis). A charge pour l'EPCI de procéder à la commercialisation des parcelles et/ou à la réalisation des ventes associées.

La valorisation des terrains pour la Zone d'Activités des Bas Taulet est établie selon l'avis rendu par France Domaine le 8 septembre 2017 soit 991 743 € Hors Taxes. Les terrains concernés sont référencés lots 1, 4, 5, 12, 13, 14, 15, 17, 19 et 22 cadastrés parcelles AT n°737, 740, 741, 746, 747, 748, 749, 751, 753 et 756 pour une surface totale de 16 991 m².

La Zone d'Activités des Vignerolles est quant à elle entièrement commercialisée.

Le montant dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune au titre de la valeur des terrains restant à céder s'établit donc à 991 743 € Hors Taxes soit 1 190 091.60 € Toutes Taxes Comprises.

Les flux financiers interviendront dans le strict respect des obligations en matière de TVA tant du point de vue de la Commune que de celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pélissanne doit par ailleurs adopter une délibération concordante sur ces modalités financières.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-109-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'arrêté préfectoral portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°145/15 du 2 juillet 2015 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, relative à la déclaration d'intérêt communautaire de zones d'activités ;
- Les délibérations de la commune de Pélissanne du 24 juin 2015, 17 décembre 2015 et du 28 septembre 2016 ;
- Le courrier du 23 décembre 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- La délibération ECO 004-1778/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, relative au transfert patrimonial des opérations d'aménagement "Zone d'Activités du Bas Taulet" et "Zone d'Activités des Vignerolles" depuis la commune de Pélissanne vers la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 ;
- L'avis de France Domaine du 8 septembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 septembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'achat à la commune de Pélissanne du reliquat de parcelles restant à céder au prix de 991 743 € Hors Taxes soit 1 190 091,60 € Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais.»

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Achat des terrains restant à commercialiser dans le cadre du transfert des opérations d'aménagement « Zone d'Activités du Bas Taulet » et « Zone d'Activités des Vignerolles » de la commune de Pélissanne ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-109-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°109/17)

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

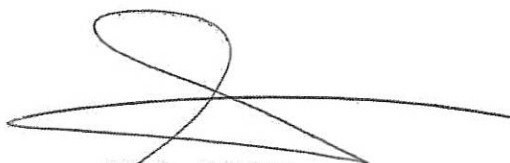
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-109-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-109-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017